



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-199

Etablissement scolaire du Bourg et de la Neuveville, dysfonctionnements

Auteurs :	Kolly Nicolas / Brodard Claude
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	06.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	19.09.2023

I. Question

La Direction de la formation et des affaires culturelles (ci-après : DFAC) a ordonné, en 2022, la fusion des établissements scolaires du Bourg et de la Neuveville.

Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle directrice de cet établissement scolaire fusionné, près de la moitié des enseignants de l'établissement ont, semble-t-il, démissionné ou sont en arrêt maladie, parfois de longue durée.

En outre, la nouvelle directrice d'établissement a décidé, en mai 2023, qu'une centaine d'enfants devaient, dès la rentrée scolaire 2023-2024, être scolarisés sur un autre site scolaire que celui de leur quartier de domicile (5H-6H à la Neuveville ; 7H-8H au Bourg), séparant souvent des fratries et contraignant les enfants concernés à des déplacements dans des rues de la Ville de Fribourg, fréquentées ou à fort trafic. Cette situation a généré de sérieux mécontentements parmi les enfants et les parents concernés, mais aussi au sein de la population des quartiers impactés. Cette problématique a déjà fait l'objet d'une première question écrite pertinente (question 2023-GC-176).

L'inspecteur scolaire qui a supervisé ces décisions a été, semble-t-il, en arrêt maladie au début de l'été 2023, puis a été muté par la DFAC durant le mois de juillet 2023, alors qu'il était censé traiter les plaintes des parents qui contestaient les décisions prises par la directrice de l'établissement.

Enfin, il semble que la personne en charge de la direction de ce nouvel établissement scolaire n'a fait l'objet d'aucune évaluation depuis son entrée en fonction il y a plusieurs années.

Compte tenu des faits qui précèdent, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les informations susmentionnées ? Si non, qu'en est-il ?
2. Le Conseil d'Etat est-il satisfait de la gestion de l'établissement scolaire Bourg-Neuveville ?
3. Si non, le Conseil d'Etat a-t-il constaté des dysfonctionnements au sein de celui-ci ?
4. Ces problèmes découlent-ils de la décision très contestable de la DFAC d'avoir refusé la dérogation requise par la Ville de Fribourg afin de maintenir les anciens établissements scolaires du Bourg et de la Neuveville ?

5. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il les très nombreux départs de personnel enseignant ainsi que les nombreux arrêts maladie ?
6. Ce turn-over est-il habituel ou excessif ?
7. Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat, et en particulier la DFAC, pour remédier à cette situation ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les réponses aux questions des députés seront brèves en raison, d'une part, du fait qu'ils relaient des griefs actuellement déposés par une famille auprès du Tribunal cantonal dans le cadre du dossier Bourg-La Neuveville et, d'autre part, parce que la réponse à la question 2023-GC-176 « Répartition des élèves en Ville de Fribourg : autonomie communale à géométrie variable ? » fait déjà la lumière sur certains éléments. Les compléments suivants peuvent cependant être apportés.

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les informations susmentionnées ? Si non, qu'en est-il ?

Non. Le Conseil d'Etat ne confirme pas les informations données dans la question pour les raisons exposées ci-dessous ainsi que dans la réponse à la question 2023-GC-176 susmentionnée.

2. Le Conseil d'Etat est-il satisfait de la gestion de l'établissement scolaire Bourg-Neuveville ?

Il en est entièrement satisfait. Pour la fusion des écoles du Bourg et de la Neuveville, la directrice d'école a appliqué une décision de la DFAC, découlant elle-même de la loi scolaire.

3. Si non, le Conseil d'Etat a-t-il constaté des dysfonctionnements au sein de celui-ci ?

Le Conseil d'Etat n'a pas constaté de dysfonctionnement.

4. Ces problèmes découlent-ils de la décision très contestable de la DFAC d'avoir refusé la dérogation requise par la Ville de Fribourg afin de maintenir les anciens établissements scolaires du Bourg et de la Neuveville ?

Le Conseil d'Etat s'étonne des termes utilisés et de ce jugement sans connaissance du dossier alors que la décision de la DFAC découle de la loi scolaire.

5. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il les très nombreux départs de personnel enseignant ainsi que les nombreux arrêts maladie ?

Les démissions des enseignantes et enseignants ne sont pas imputables à de prétendus dysfonctionnements de l'établissement. Chaque départ, chaque modification de contrat, chaque arrêt-maladie a été analysé par la DFAC. L'établissement compte 33 enseignantes et enseignants. Concernant les départs, et à titre d'illustration, cinq personnes sont au bénéfice d'un contrat sur l'ensemble du territoire cantonal et non pas sur un établissement en particulier et ont exercé tant que cela était nécessaire, deux personnes ont quitté l'école en raison de la fermeture de leur classe, comme cela se produit logiquement dans ce genre de situation. Le TC recevra la détermination détaillée de la DFAC à ce sujet. Quant aux « nombreux arrêts maladie », ils sont au nombre de deux.

Il est particulièrement grave d'affirmer que l'inspecteur de l'arrondissement 3 a été muté par la DFAC. Il n'en est rien. Suite à une démission, trois arrondissements ont changé d'inspecteur ou d'inspectrice selon les vœux de chacun et chacune.

6. *Ce turn-over est-il habituel ou excessif ?*

La DFAC ne voit pas de différence significative par rapport à d'autres établissements du canton.

Pour information, la DFAC procède chaque année à environ 1600 conclusions et modifications de contrats.

7. *Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat, et en particulier la DFAC, pour remédier à cette situation ?*

Le Conseil d'Etat n'envisage aucune mesure

En janvier 2023, l'association faîtière des enseignant-e-s suisses (LCH) a publié les résultats d'une large enquête concernant des faits de violence à l'encontre des enseignant-e-s. Dans 36 % des cas, la violence émane des tuteurs légaux, en général les parents. Fribourg n'est pas épargné. En effet, durant ces derniers mois et l'évolution vers la fusion du cercle scolaire Bourg-Neuveville, des enseignant-e-s, la direction de l'école ainsi que des cadres scolaires sur le terrain ont indiqué avoir subi de fortes pressions, des attaques verbales et écrites visant notamment à les dénigrer et ce, de la part de plusieurs parents. Le Conseil d'Etat partage l'inquiétude de la DFAC face à cette situation et ne saurait tolérer de tels agissements emprunts de violence.